



PRÉFET DE LA REGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

RECUEIL
DES
ACTES
ADMINISTRATIFS

ANNEE 2016 - NUMERO 35 DU 25 FEVRIER 2016

TABLE DES MATIERES

AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS DE CALAIS - PICARDIE

Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/222 portant modification de la dotation annuelle de financement applicable en 2015 au Centre Hospitalier d'Hénin Beaumont (n° FINESS 620100677)

Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/225 portant modification de la dotation annuelle de financement applicable en 2015 au Centre Hospitalier de Saint Omer (n° FINESS 620101360)

Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/226 portant modification de la dotation annuelle de financement applicable en 2015 au Centre Hospitalier de l'arrondissement de Montreuil (n° FINESS 620103432)

Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/228 portant modification de la dotation annuelle de financement applicable en 2015 au Centre Château Maintenon - Maubeuge(n° FINESS 590002317)

Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/232 portant modification de la dotation annuelle de financement applicable en 2015 au CRF Hélène borel (n° FINESS 590780128)

Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/233 portant modification de la dotation annuelle de financement applicable en 2015 au Centre Hospitalier de La Bassée (n° FINESS 590780185)

Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/234 portant modification de la dotation annuelle de financement applicable en 2015 au Centre Hospitalier de Jeumont(n° FINESS 590781639)

Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/236 portant modification de la dotation annuelle de financement applicable en 2015 au CRF Marc Sautelet (n° FINESS 590782611)

Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/239 portant modification de la dotation annuelle de financement applicable en 2015 au Centre de Convalescence Pont Bertin(n° FINESS 590782694)

Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/240 portant modification de la dotation annuelle de financement applicable en 2015 au Centre SSR « Les abeilles »(n° FINESS 590783171)

Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/241 portant modification de la dotation annuelle de financement applicable en 2015 au Centre Hospitalier de Zuydcoote (n° FINESS 590784245)

Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/244 portant modification de la dotation annuelle de financement applicable en 2015 au Centre Hospitalier de Wasquehal(n° FINESS 590785663)

Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/248 portant modification de la dotation annuelle de financement applicable en 2015 au Centre La Presqu'île – L'Archipel (n° FINESS 620000596)

Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/250 portant modification de la dotation annuelle de financement applicable en 2015 au Centre Hospitalier du Ternois (n° FINESS 620100081)

Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/251 portant modification de la dotation annuelle de financement applicable en 2015 au Centre Hospitalier d'Hesdin (n° FINESS 620100461)

Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/261 portant modification du montant de l'enveloppe MIGAC applicable en 2015 au Clinique du cambrésis (n° FINESS 590781571)

Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/262 portant modification du montant de l'enveloppe MIGAC applicable en 2015 au Clinique Saint Amé-lambres les Douai (n° FINESS 590816310)

Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/263 portant modification du montant de l'enveloppe MIGAC applicable en 2015 au Clinique de Saint Omer(n° FINESS 62006049)

Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/264 portant modification du montant de l'enveloppe MIGAC applicable en 2015 au Clinique Ambroise Paré - Beuvry (n° FINESS 620100750)

Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/265 portant modification du montant de l'enveloppe MIGAC applicable en 2015 au Clinique des deux Caps - Coquelles (n° FINESS 6620101311)

Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/266 portant modification du montant de l'enveloppe MIGAC applicable en 2015 au Centre MCO Côte d'Oaple – Saint Martin (n° FINESS 620118513)

Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/268 portant modification du montant de l'enveloppe MIGAC applicable en 2015 à l'Unité de dialyse de Caudry (n° FINESS 590015418)

Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/281 portant modification de l'enveloppe MIGAC applicable en 2015 à l'Unité de dialyse ADH BRUAY SUR ESCAUT (n° FINESS 590041471)

Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/301 portant modification du montant de l'enveloppe MIGAC applicable en 2015 à l'Unité de dialyse de Coquelles (n° FINESS 620010058)

Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/304 portant modification du montant de l'enveloppe MIGAC applicable en 2015 à l'Unité de dialyse de Berck(n° FINESS 62011338)



Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/222
portant MODIFICATION de la dotation annuelle de financement
applicable en 2015 au Centre Hospitalier d'HENIN BEAUMONT
(n° FINESS 620100677)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-
CALAIS**
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 22 avril 2015 modifié fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu les circulaires n° DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 et DGOS/R1/2015/332 du 30 octobre 2015 relatives à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1^{er} : La dotation annuelle de financement allouée au Centre Hospitalier d'HENIN-BEAUMONT au titre de l'exercice 2015 est fixée à 21 413 983 €.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL MIGAC :	223 911 €	(R :	82 237 €	/NR :	0 €	/JPE :	141 674 €)
MIG :	220 733 €	(R :	79 059 €	/NR :	0 €	/JPE :	141 674 €)
- Phase 1 :	165 547 €	(R :	79 059 €	/NR :	0 €	/JPE :	86 488 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/NR :	0 €	/JPE :	0 €)
- Phase 3 :	55 186 €	(R :	0 €	/NR :	0 €	/JPE :	55 186 €)
- Phase 4 :	0 €	(R :	0 €	/NR :	0 €	/JPE :	0 €)
AC :	3 178 €	(R :	3 178 €	/NR :	0 €	/JPE :	0 €)
- Phase 1 :	2 759 €	(R :	2 759 €	/NR :	0 €	/JPE :	0 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/NR :	0 €	/JPE :	0 €)
- Phase 3 :	419 €	(R :	419 €	/NR :	0 €	/JPE :	0 €)
- Phase 4 :	0 €	(R :	0 €	/NR :	0 €	/JPE :	0 €)
- TOTAL DAF :	19 023 510 €	(R :	18 995 174 €	/NR :	28 336 €)		
SSR :	2 184 852 €	(R :	2 198 355 €	/NR :	- 13 503 €)		
- Phase 1 :	1 787 235 €	(R :	1 806 583 €	/NR :	- 19 348 €)		
- Phase 2 :	391 667 €	(R :	391 667 €	/NR :	0 €)		
- Phase 3 :	105 €	(R :	105 €	/NR :	0 €)		
- Phase 4 :	5 845 €	(R :	0 €	/NR :	5 845 €)		
PSY :	16 838 658 €	(R :	16 796 819 €	/NR :	41 839 €)		
- Phase 1 :	16 617 251 €	(R :	16 795 846 €	/NR :	- 178 595 €)		
- Phase 2 :	130 000 €	(R :	0 €	/NR :	130 000 €)		
- Phase 3 :	973 €	(R :	973 €	/NR :	0 €)		
- Phase 4 :	90 434 €	(R :	0 €	/NR :	90 434 €)		
- TOTAL USLD :	2 166 562 €	(R :	2 166 562 €	/NR :	0 €)		
- Phase 1 :	2 166 562 €	(R :	2 166 562 €	/NR :	0 €)		
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/NR :	0 €)		
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/NR :	0 €)		
- Phase 4 :	0 €	(R :	0 €	/NR :	0 €)		

Article 2 : Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la mutualité sociale agricole du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le 31 DEC. 2015

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé
et par délégation,
le directeur de l'offre de soins


Serge MORAIS

Centre Hospitalier d'HENIN BEAUMONT
n° FINESS 620100677
Annexe de l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/222

- TOTAL MIG : 220 733 €

- Phase 1 : 165 547 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 55 186 €
- Phase 4 : 0 €

- TOTAL AC : 3 178 €

- Phase 1 : 2 759 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 419 €
- Phase 4 : 0 €

- TOTAL MIGAC : 223 911 €

- Phase 1 : 168 306 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 55 605 €
- Phase 4 : 0 €

- TOTAL DAF SSR : 2 184 852 €

- Phase 1 : 1 787 235 €
- Phase 2 : 391 667 €
- Phase 3 : 105 €
- Phase 4 : 5 845 €
- Mesures SSR non reproductibles : 5 845 €
- Mesures ponctuelles : 5 845 €

- TOTAL DAF PSY : 16 838 658 €

- Phase 1 : 16 617 251 €
- Phase 2 : 130 000 €
- Phase 3 : 973 €
- Phase 4 : 90 434 €
- Mesures PSY non reproductibles : 90 434 €
- Mesures ponctuelles : 90 434 €

- TOTAL DAF : 19 023 510 €

- Phase 1 : 18 404 486 €
- Phase 2 : 521 667 €
- Phase 3 : 1 078 €
- Phase 4 : 96 279 €

- TOTAL USLD : 2 166 562 €

- Phase 1 : 2 166 562 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 0 €

- TOTAL GENERAL : 21 413 983 €

- Phase 1 : 20 739 354 €
- Phase 2 : 521 667 €
- Phase 3 : 56 683 €
- Phase 4 : 96 279 €



Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/225
portant MODIFICATION de la dotation annuelle de financement
applicable en 2015 au Centre Hospitalier de la Région de ST-OMER
(n° FINESS 620101360)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-
CALAIS**
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;
- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord – Pas-de-Calais ;
- Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu les arrêtés du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 :
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
 - la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
 - l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 11 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 22 avril 2015 modifié fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu les circulaires n° DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 et DGOS/R1/2015/332 du 30 octobre 2015 relatives à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé ;
- Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;
- Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1^{er} : La dotation annuelle de financement allouée au Centre Hospitalier de la Région de ST-OMER au titre de l'exercice 2015 est fixée à 15 331 117 €.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL FORFAITS :	1 811 047 €						
- Phase 1 :	1 811 047 €						
- Phase 2 :	0 €						
- Phase 3 :	0 €						
- Phase 4 :	0 €						
- TOTAL MIGAC :	4 956 893 €	(R :	3 009 200 €	/NR :	1 050 000 € /JPE :	897 693 €)	
MIG :	3 719 431 €	(R :	2 821 738 €	/NR :	0 €	/JPE :	897 693 €)
- Phase 1 :	3 580 811 €	(R :	2 821 738 €	/NR :	0 €	/JPE :	759 073 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/NR :	0 €	/JPE :	0 €)
- Phase 3 :	138 620 €	(R :	0 €	/NR :	0 €	/JPE :	138 620 €)
- Phase 4 :	0 €	(R :	0 €	/NR :	0 €	/JPE :	0 €)
AC :	1 237 462 €	(R :	187 462 €	/NR :	1 050 000 €	/JPE :	0 €)
- Phase 1 :	201 178 €	(R :	201 178 €	/NR :	0 €	/JPE :	0 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/NR :	0 €	/JPE :	0 €)
- Phase 3 :	13 716 €	(R :	13 716 €	/NR :	0 €	/JPE :	0 €)
- Phase 4 :	1 050 000 €	(R :	0 €	/NR :	1 050 000 €	/JPE :	0 €)
- TOTAL DAF :	7 205 817 €	(R :	7 260 190 €	/NR :	- 54 373 €)		
SSR :	7 205 817 €	(R :	7 260 190 €	/NR :	- 54 373 €)		
- Phase 1 :	7 182 255 €	(R :	7 260 163 €	/NR :	- 77 908 €)		
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/NR :	0 €)		
- Phase 3 :	27 €	(R :	27 €	/NR :	0 €)		
- Phase 4 :	23 535 €	(R :	0 €	/NR :	23 535 €)		
- TOTAL USLD :	1 357 360 €	(R :	1 357 360 €	/NR :	0 €)		
- Phase 1 :	1 317 360 €	(R :	1 317 360 €	/NR :	0 €)		
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/NR :	0 €)		
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/NR :	0 €)		
- Phase 4 :	40 000 €	(R :	40 000 €	/NR :	0 €)		

Article 2 : Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois - C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le 31 DEC, 2015

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé
et par délégation,
le directeur de l'offre de soins


Serge MORAIS

Centre Hospitalier de la Région de ST-OMER
n° FINESS 620101360
Annexe de l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/225

- TOTAL FORFAITS : 1 811 047 €

- Phase 1 : 1 811 047 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 0 €

- TOTAL MIG : 3 719 431 €

- Phase 1 : 3 580 811 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 138 620 €
- Phase 4 : 0 €

- TOTAL AC : 1 237 462 €

- Phase 1 : 201 178 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : - 13 716 €
- Phase 4 : 1 050 000 €

- Mesures AC non reconductibles : 1 050 000 €

- Aide exceptionnelle SAU : 50 000 €

- Solde de l'accompagnement de l'investissement pour la rénovation des urgences : 1 000 000 €
Subvention d'investissement à inscrire au compte 131 et devant servir exclusivement au
financement du projet accompagné. Elle sera à amortir suivant les règles comptables de la M21.

- TOTAL MIGAC : 4 956 893 €

- Phase 1 : 3 781 989 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 124 904 €
- Phase 4 : 1 050 000 €

- TOTAL DAF SSR : 7 205 817 €

- Phase 1 : 7 182 255 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 27 €
- Phase 4 : 23 535 €

- Mesures SSR non reconductibles : 23 535 €

- Mesures ponctuelles : 23 535 €

- TOTAL DAF : 7 205 817 €

- Phase 1 : 7 182 255 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 27 €

- Phase 4 : 23 535 €

- TOTAL USLD : 1 357 360 €

- Phase 1 : 1 317 360 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 0 €

- Phase 4 : 40 000 €

- Mesures USLD reconductibles : 40 000 €

- Création UHR : 40 000 €

- TOTAL GENERAL : 15 331 117 €

- Phase 1 : 14 092 651 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 124 931 €

- Phase 4 : 1 113 535 €



Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/226
portant MODIFICATION de la dotation annuelle de financement
applicable en 2015 au Centre Hospitalier de l'Arrondissement de MONTREUIL
(n° FINESS 620103432)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;
- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord – Pas-de-Calais ;
- Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu les arrêtés du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 :
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
 - la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
 - l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 11 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 22 avril 2015 modifié fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu les circulaires n° DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 et DGOS/R1/2015/332 du 30 octobre 2015 relatives à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé ;
- Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;
- Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1^{er} : La dotation annuelle de financement allouée au Centre Hospitalier de l'Arrondissement de MONTREUIL au titre de l'exercice 2015 est fixée à 13 306 532 €.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL FORFAITS :	1 467 743 €					
- Phase 1 :	1 467 743 €					
- Phase 2 :	0 €					
- Phase 3 :	0 €					
- Phase 4 :	0 €					
- TOTAL MIGAC :	2 377 566 €	(R :	1 865 389 €	/NR :	0 €	/JPE : 512 177 €)
MIG :	2 173 330 €	(R :	1 661 153 €	/NR :	0 €	/JPE : 512 177 €)
- Phase 1 :	2 099 352 €	(R :	1 672 839 €	/NR :	0 €	/JPE : 426 513 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/NR :	0 €	/JPE : 0 €)
- Phase 3 :	85 664 €	(R :	0 €	/NR :	0 €	/JPE : 85 664 €)
- Phase 4 :	- 11 686 €	(R :	- 11 686 €	/NR :	0 €	/JPE : 0 €)
AC :	204 236 €	(R :	204 236 €	/NR :	0 €	/JPE : 0 €)
- Phase 1 :	204 096 €	(R :	204 096 €	/NR :	0 €	/JPE : 0 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/NR :	0 €	/JPE : 0 €)
- Phase 3 :	140 €	(R :	140 €	/NR :	0 €	/JPE : 0 €)
- Phase 4 :	0 €	(R :	0 €	/NR :	0 €	/JPE : 0 €)
- TOTAL DAF :	8 449 665 €	(R :	8 499 756 €	/NR :	- 50 091 €)	
SSR :	2 434 656 €	(R :	2 453 009 €	/NR :	- 18 353 €)	
- Phase 1 :	2 426 608 €	(R :	2 452 904 €	/NR :	- 26 296 €)	
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/NR :	0 €)	
- Phase 3 :	105 €	(R :	105 €	/NR :	0 €)	
- Phase 4 :	7 943 €	(R :	0 €	/NR :	7 943 €)	
PSY :	6 015 009 €	(R :	6 046 747 €	/NR :	- 31 738 €)	
- Phase 1 :	5 982 197 €	(R :	6 046 491 €	/NR :	- 64 294 €)	
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/NR :	0 €)	
- Phase 3 :	256 €	(R :	256 €	/NR :	0 €)	
- Phase 4 :	32 556 €	(R :	0 €	/NR :	32 556 €)	
- TOTAL USLD :	1 011 558 €	(R :	1 011 558 €	/NR :	0 €)	
- Phase 1 :	1 011 558 €	(R :	1 011 558 €	/NR :	0 €)	
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/NR :	0 €)	
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/NR :	0 €)	
- Phase 4 :	0 €	(R :	0 €	/NR :	0 €)	


Article 2 : Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois - C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le 31 DEC. 2015

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé
et par délégation,
le directeur de l'offre de soins


Serge MORAIS

Centre Hospitalier de l'Arrondissement de MONTREUIL
n° FINESS 620103432
Annexe de l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/226

- TOTAL FORFAITS : 1 467 743 €

- Phase 1 : 1 467 743 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 0 €

- TOTAL MIG : 2 173 330 €

- Phase 1 : 2 099 352 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 85 664 €
- Phase 4 : - 11 686 €
- Mesures MIG reconductibles : -11 686 €
- PASS (redéploiement de crédits) : - 11 686 €

- TOTAL AC : 204 236 €

- Phase 1 : 204 096 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 140 €
- Phase 4 : 0 €

- TOTAL MIGAC : 2 377 566 €

- Phase 1 : 2 303 448 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 85 804 €
- Phase 4 : - 11 686 €

- TOTAL DAF SSR : 2 434 656 €

- Phase 1 : 2 426 608 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 105 €
- Phase 4 : 7 943 €
- Mesures SSR non reconductibles : 7 943 €
- Mesures ponctuelles : 7 943 €

- TOTAL DAF PSY : 6 015 009 €

- Phase 1 : 5 982 197 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 256 €
- Phase 4 : 32 556 €
- Mesures PSY non reproductibles : 32 556 €
- Mesures ponctuelles : 32 556 €

- TOTAL DAF : 8 449 665 €

- Phase 1 : 8 408 805 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 361 €
- Phase 4 : 40 499 €

- TOTAL USLD : 1 011 558 €

- Phase 1 : 1 011 558 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 0 €

- TOTAL GENERAL : 13 306 532 €

- Phase 1 : 13 191 554 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 86 165 €
- Phase 4 : 28 813 €



Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/228
portant MODIFICATION de la dotation annuelle de financement
applicable en 2015 au Centre Château Maintenon - MAUBEUGE
(n° FINESS 590002317)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-
CALAIS**
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;
- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord – Pas-de-Calais ;
- Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu les arrêtés du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 :
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
 - la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
 - l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 11 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 22 avril 2015 modifié fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu les circulaires n° DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 et DGOS/R1/2015/332 du 30 octobre 2015 relatives à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé ;
- Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;
- Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1^{er} : La dotation annuelle de financement allouée au Centre Château Maintenon - MAUBEUGE au titre de l'exercice 2015 est fixée à 1 281 065 €.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL DAF :	1 281 065 €	(R :	910 862 €	/NR :	370 203 €)
PSY :	1 281 065 €	(R :	910 862 €	/NR :	370 203 €)
- Phase 1 :	901 144 €	(R :	910 862 €	/NR :	- 9 718 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/NR :	0 €)
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/NR :	0 €)
- Phase 4 :	379 921 €	(R :	0 €	/NR :	379 921 €)


Article 2 : Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois - C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le 31 DEC. 2015

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé
et par délégation,
le directeur de l'offre de soins


Serge MORAIS

Centre Château Maintenon - MAUBEUGE
n° FINESS 590002317
Annexe de l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/228

- TOTAL DAF PSY : 1 281 065 €

- Phase 1 : 901 144 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 0 €

- Phase 4 : 379 921 €

- Mesures PSY non reconductibles : 379 921 €

- Soutien à l'investissement – nouveau bâtiment : 375 000 €
Subvention d'investissement à inscrire au compte 131 et devant servir exclusivement au
financement du projet accompagné. Elle sera à amortir suivant les règles comptables de la M21.

- Mesures ponctuelles : 4 921 €

- TOTAL DAF : 1 281 065 €

- Phase 1 : 901 144 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 0 €

- Phase 4 : 379 921 €

- TOTAL GENERAL : 1 281 065 €

- Phase 1 : 901 144 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 0 €

- Phase 4 : 379 921 €



**Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/232
portant MODIFICATION de la dotation annuelle de financement
applicable en 2015 au CRF Hélène Borel
(n° FINESS 590780128)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-
CALAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;
- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord – Pas-de-Calais ;
- Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu les arrêtés du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 :
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
 - la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
 - l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 11 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 22 avril 2015 modifié fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu les circulaires n° DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 et DGOS/R1/2015/332 du 30 octobre 2015 relatives à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé ;
- Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;
- Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1^{er} : La dotation annuelle de financement allouée au CRF Hélène Borel au titre de l'exercice 2015 est fixée à 5 221 051 €.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL DAF :	5 221 051 €	(R :	5 260 427 €	/NR : -	39 376 €)
SSR :	5 221 051 €	(R :	5 260 427 €	/NR : -	39 376 €)
- Phase 1 :	5 188 714 €	(R :	5 245 133 €	/NR : -	56 419 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/NR :	0 €)
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/NR :	0 €)
- Phase 4 :	32 337 €	(R :	15 294 €	/NR :	17 043 €)

Article 2 : Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois - C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le 31 DEC. 2015

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé
et par délégation,
le directeur de l'offre de soins


Serge MORAIS

CRF Hélène Borel
n° FINESS 590780128
Annexe de l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/232

- TOTAL DAF SSR : 5 221 051 €

- Phase 1 : 5 188 714 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 32 337 €
- Mesures SSR reconductibles : 15 294 €
 - Consultations d'évaluation pluri-professionnelle post AVC en SSR : 15 294 €
- Mesures SSR non reconductibles : 17 043 €
 - Mesures ponctuelles : 17 043 €

- TOTAL DAF : 5 221 051 €

- Phase 1 : 5 188 714 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 32 337 €

- TOTAL GENERAL : 5 221 051 €

- Phase 1 : 5 188 714 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 32 337 €



Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/233
portant MODIFICATION de la dotation annuelle de financement
applicable en 2015 au Centre Hospitalier de LA BASSEE
(n° FINESS 590780185)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-
CALAIS**
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;
- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord - Pas-de-Calais ;
- Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu les arrêtés du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 :
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
 - la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
 - l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 11 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 22 avril 2015 modifié fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu les circulaires n° DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 et DGOS/R1/2015/332 du 30 octobre 2015 relatives à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé ;
- Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord - Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;
- Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1^{er} : La dotation annuelle de financement allouée au Centre Hospitalier de LA BASSEE au titre de l'exercice 2015 est fixée à 6 767 509 €.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL DAF :	6 767 509 €	(R :	6 697 297 €	/NR :	70 212 €)
SSR :	6 767 509 €	(R :	6 697 297 €	/NR :	70 212 €)
- Phase 1 :	6 627 736 €	(R :	6 699 671 €	/NR :	71 935 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/NR :	0 €)
- Phase 3 :	- 2 374 €	(R :	- 2 374 €	/NR :	0 €)
- Phase 4 :	142 147 €	(R :	0 €	/NR :	142 147 €)

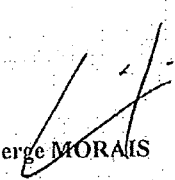
Article 2 : Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le 31 DEC. 2015

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé
et par délégation,
le directeur de l'offre de soins


Serge MORAIS

Centre Hospitalier de LA BASSEE
n° FINESS 590780185
Annexe de l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/233

- TOTAL DAF SSR : 6 767 509 €

- Phase 1 : 6 627 736 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : - 2 374 €
- Phase 4 : 142 147 €
- Mesures SSR non reproductibles : 142 147 €
- Molécules onéreuses en SSR : 20 472 €
- Mesures ponctuelles : 21 675 €
- Aide exceptionnelle de fin d'exercice : 100 000 €

- TOTAL DAF : 6 767 509 €

- Phase 1 : 6 627 736 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : - 2 374 €
- Phase 4 : 142 147 €

- TOTAL GENERAL : 6 767 509 €

- Phase 1 : 6 627 736 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : - 2 374 €
- Phase 4 : 142 147 €



Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/234
portant MODIFICATION de la dotation annuelle de financement
applicable en 2015 au Centre Hospitalier de JEUMONT
(n° FINESS 590781639)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-CALAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;
- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord - Pas-de-Calais ;
- Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu les arrêtés du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 :
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
 - la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
 - l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 11 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 22 avril 2015 modifié fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu les circulaires n° DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 et DGOS/R1/2015/332 du 30 octobre 2015 relatives à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé ;
- Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord - Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;
- Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1^{er} : La dotation annuelle de financement allouée au Centre Hospitalier de JEUMONT au titre de l'exercice 2015 est fixée à 1 967 012 €.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL DAF :	1 967 012 €	(R :	1 881 086 €	/NR :	85 926 €)
SSR :	1 967 012 €	(R :	1 881 086 €	/NR :	85 926 €)
- Phase 1 :	1 860 920 €	(R :	1 881 086 €	/NR :	- 20 166 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/NR :	0 €)
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/NR :	0 €)
- Phase 4 :	106 092 €	(R :	0 €	/NR :	106 092 €)

Article 2 : Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le 31 DEC. 2015

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé
et par délégation,
le directeur de l'offre de soins


Serge MORAIS

Centre Hospitalier de JEUMONT
n° FINESS 590781639
Annexe de l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/234

- TOTAL DAF SSR : 1 967 012 €

- Phase 1 : 1 860 920 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 106 092 €
- Mesures SSR non reconductibles : 106 092 €
- Aide exceptionnelle : 100 000 €
- Mesures ponctuelles : 6 092 €

- TOTAL DAF : 1 967 012 €

- Phase 1 : 1 860 920 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 106 092 €

- TOTAL GENERAL : 1 967 012 €

- Phase 1 : 1 860 920 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 106 092 €



Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/236
portant MODIFICATION de la dotation annuelle de financement
applicable en 2015 au CRF Marc Sautelet
(n° FINESS 590782611)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-
CALAIS**
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;
- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord – Pas-de-Calais ;
- Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu les arrêtés du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 :
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
 - la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
 - l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 11 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 22 avril 2015 modifié fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu les circulaires n° DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 et DGOS/R1/2015/332 du 30 octobre 2015 relatives à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé ;
- Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;
- Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1^{er} : La dotation annuelle de financement allouée au CRF Marc Sautelet au titre de l'exercice 2015 est fixée à 11 104 593 €.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL DAF :	11 104 593 €	(R :	11 137 619 €	/NR : -	33 026 €)
SSR :	11 104 593 €	(R :	11 137 619 €	/NR : -	33 026 €)
- Phase 1 :	11 017 567 €	(R :	11 137 619 €	/NR : -	120 052 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/NR :	0 €)
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/NR :	0 €)
- Phase 4 :	87 026 €	(R :	0 €	/NR :	87 026 €)

Article 2 : Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Roubaix-Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le 31 DEC. 2015

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé
et par délégation,
le directeur de l'offre de soins


Serge MORAIS

CRF Marc Sautelet
n° FINESS 590782611
Annexe de l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/236

- TOTAL DAF SSR : 11 104 593 €

- Phase 1 : 11 017 567 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 87 026 €
- Mesures SSR non reproductibles : 87 026 €
- Molécules onéreuses en SSR : 3 176 €
- Mesures ponctuelles : 33 850 €
- Aide exceptionnelle de fin d'exercice : 50 000 €

- TOTAL DAF : 11 104 593 €

- Phase 1 : 11 017 567 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 87 026 €

- TOTAL GENERAL : 11 104 593 €

- Phase 1 : 11 017 567 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 87 026 €



Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/239
portant MODIFICATION de la dotation annuelle de financement
applicable en 2015 au Centre de convalescence PONT BERTIN
(n° FINESS 590782694)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;
- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord – Pas-de-Calais ;
- Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu les arrêtés du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 :
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
 - la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
 - l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 11 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 22 avril 2015 modifié fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu les circulaires n° DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 et DGOS/R1/2015/332 du 30 octobre 2015 relatives à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé ;
- Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;
- Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1^{er} : La dotation annuelle de financement allouée au Centre de convalescence PONT BERTIN au titre de l'exercice 2015 est fixée à 1 323 526 €.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL DAF :	1 323 526 €	(R :	1 333 537 €	/NR : -	10 011 €)
SSR :	1 323 526 €	(R :	1 333 537 €	/NR : -	10 011 €)
- Phase 1 :	1 319 193 €	(R :	1 333 537 €	/NR : -	14 344 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/NR :	0 €)
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/NR :	0 €)
- Phase 4 :	4 333 €	(R :	0 €	/NR :	4 333 €)

Article 2 : Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Monsieur le directeur de l'offre de soins et Madame la directrice de la caisse primaire d'assurance maladie des Flandres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le 31 DEC. 2015

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé
et par délégation,
le directeur de l'offre de soins


Serge MORAIS

Centre de convalescence PONT BERTIN
n° FINESS 590782694
Annexe de l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/239

- TOTAL DAF SSR : 1 323 526 €

- Phase 1 : 1 319 193 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 4 333 €
- Mesures SSR non reconductibles : 4 333 €
- Mesures ponctuelles : 4 333 €

- TOTAL DAF : 1 323 526 €

- Phase 1 : 1 319 193 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 4 333 €

- TOTAL GENERAL : 1 323 526 €

- Phase 1 : 1 319 193 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 4 333 €



Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/240
portant MODIFICATION de la dotation annuelle de financement
applicable en 2015 au Centre SSR "Les Abeilles"
(n° FINESS 590783171)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-CALAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;
- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord - Pas-de-Calais ;
- Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu les arrêtés du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 :
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
 - la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
 - l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 11 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 22 avril 2015 modifié fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu les circulaires n° DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 et DGOS/R1/2015/332 du 30 octobre 2015 relatives à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé ;
- Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord - Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;
- Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1^{er} : La dotation annuelle de financement allouée au Centre SSR "Les Abeilles" au titre de l'exercice 2015 est fixée à 3 557 347 €.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL DAF :	3 557 347 €	(R :	3 580 807 €	/NR : -	23 460 €)
SSR :	3 557 347 €	(R :	3 580 807 €	/NR : -	23 460 €)
- Phase 1 :	3 542 329 €	(R :	3 580 807 €	/NR : -	38 478 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/NR :	0 €)
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/NR :	0 €)
- Phase 4 :	15 018 €	(R :	0 €	/NR :	15 018 €)

Article 2 : Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le 31 DEC. 2015

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé
et par délégation,
le directeur de l'offre de soins


Serge MORAIS

Centre SSR "Les Abeilles"
n° FINESS 590783171
Annexe de l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/240

- TOTAL DAF SSR : 3 557 347 €

- Phase 1 : 3 542 329 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 15 018 €
- Mesures SSR non reconductibles : 15 018 €
- Molécules onéreuses en SSR : 3 395 €
- Mesures ponctuelles : 11 623 €

- TOTAL DAF : 3 557 347 €

- Phase 1 : 3 542 329 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 15 018 €

- TOTAL GENERAL : 3 557 347 €

- Phase 1 : 3 542 329 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 15 018 €



Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/241
portant MODIFICATION de la dotation annuelle de financement
applicable en 2015 au Centre Hospitalier de ZUYDCOOTE
(n° FINESS 590784245)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-
CALAIS**
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;
- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord – Pas-de-Calais ;
- Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu les arrêtés du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 :
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
 - la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
 - l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 11 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 22 avril 2015 modifié fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu les circulaires n° DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 et DGOS/R1/2015/332 du 30 octobre 2015 relatives à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé ;
- Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;
- Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1^{er} : La dotation annuelle de financement allouée au Centre Hospitalier de ZUYDCOOTE au titre de l'exercice 2015 est fixée à 23 110 735 €.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL DAF :	23 110 735 €	(R :	23 204 941 €	/ NR :	- 94 206 €)
SSR :	23 110 735 €	(R :	23 204 941 €	/ NR :	- 94 206 €)
- Phase 1 :	22 945 154 €	(R :	23 194 170 €	/ NR :	- 249 016 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 3 :	- 4 523 €	(R :	- 4 523 €	/ NR :	0 €)
- Phase 4 :	170 104 €	(R :	15 294 €	/ NR :	154 810 €)

Article 2 : Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Monsieur le directeur de l'offre de soins et Madame la directrice de la caisse primaire d'assurance maladie des Flandres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le 31 DEC. 2015

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé
et par délégation,
le directeur de l'offre de soins


Serge MORAIS

Centre Hospitalier de ZUYDCOOTE
n° FINESS 590784245
Annexe de l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/241

- TOTAL DAF SSR : 23 110 735 €

- Phase 1 : 22 945 154 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : - 4 523 €
- Phase 4 : 170 104 €
- Mesures SSR reproductibles : 15 294 €
 - Consultations d'évaluation pluri-professionnelle post AVC en SSR : 15 294 €
- Mesures SSR non reproductibles : 154 810 €
 - Molécules onéreuses en SSR : 2 827 €
 - Aide exceptionnelle : 80 000 €
 - Mesures ponctuelles : 71 983 €

- TOTAL DAF : 23 110 735 €

- Phase 1 : 22 945 154 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : - 4 523 €
- Phase 4 : 170 104 €

- TOTAL GENERAL : 23 110 735 €

- Phase 1 : 22 945 154 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : - 4 523 €
- Phase 4 : 170 104 €



Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/244
portant MODIFICATION de la dotation annuelle de financement
applicable en 2015 au Centre Hospitalier Intercommunal de WASQUEHAL
(n° FINESS 590785663)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-
CALAIS**
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 22 avril 2015 modifié fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu les circulaires n° DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 et DGOS/R1/2015/332 du 30 octobre 2015 relatives à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1^{er} : La dotation annuelle de financement allouée au Centre Hospitalier Intercommunal de WASQUEHAL au titre de l'exercice 2015 est fixée à 6 657 012 €.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL DAF :	4 736 015 €	(R :	4 519 828 €	/ NR :	216 187 €)
SSR :	4 736 015 €	(R :	4 519 828 €	/ NR :	216 187 €)
- Phase 1 :	4 470 706 €	(R :	4 519 154 €	/ NR :	- 48 448 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 3 :	674 €	(R :	674 €	/ NR :	0 €)
- Phase 4 :	264 635 €	(R :	0 €	/ NR :	264 635 €)
- TOTAL USLD :	1 920 997 €	(R :	1 920 997 €	/ NR :	0 €)
- Phase 1 :	1 920 997 €	(R :	1 920 997 €	/ NR :	0 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 4 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)

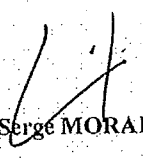
Article 2 : Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Roubaix-Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le 31 DEC, 2015

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé
et par délégation,
le directeur de l'offre de soins


Serge MORAIS

Centre Hospitalier Intercommunal de WASQUEHAL
n° FINESS 590785663
Annexe de l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/244

- TOTAL DAF SSR : 4 736 015 €

- Phase 1 : 4 470 706 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 674 €
- Phase 4 : 264 635 €
- Mesures SSR non reconductibles : 264 635 €
- Aide exceptionnelle : 250 000 €
- Mesures ponctuelles : 14 635 €

- TOTAL DAF : 4 736 015 €

- Phase 1 : 4 470 706 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 674 €
- Phase 4 : 264 635 €

- TOTAL USLD : 1 920 997 €

- Phase 1 : 1 920 997 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 0 €

- TOTAL GENERAL : 6 657 012 €

- Phase 1 : 6 391 703 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 674 €
- Phase 4 : 264 635 €



Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/248
portant MODIFICATION de la dotation annuelle de financement
applicable en 2015 au Centre La Presqu'île - L'Archipel
(n° FINESS 62000596)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-
CALAIS**
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;
- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord – Pas-de-Calais ;
- Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu les arrêtés du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 :
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
 - la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
 - l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 11 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 22 avril 2015 modifié fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu les circulaires n° DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 et DGOS/R1/2015/332 du 30 octobre 2015 relatives à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé ;
- Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;
- Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1^{er} : La dotation annuelle de financement allouée au Centre La Presqu'île - L'Archipel au titre de l'exercice 2015 est fixée à 1 741 124 €.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL DAF :	1 741 124 €	(R :	1 754 281 €	/NR : -	13 157 €)
SSR :	1 741 124 €	(R :	1 754 281 €	/NR : -	13 157 €)
- Phase 1 :	1 735 430 €	(R :	1 754 281 €	/NR : -	18 851 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/NR :	0 €)
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/NR :	0 €)
- Phase 4 :	5 694 €	(R :	0 €	/NR :	5 694 €)

Article 2 : Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le 31 DEC, 2015

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé
et par délégation,
le directeur de l'offre de soins


Serge MORAIS

Centre La Presqu'Ile - L'Archipel
n° FINESS 620000596
Annexe de l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/248

- TOTAL DAF SSR : 1 741 124 €

- Phase 1 : 1 735 430 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 5 694 €
- Mesures SSR non reconductibles : 5 694 €
- Mesures ponctuelles : 5 694 €

- TOTAL DAF : 1 741 124 €

- Phase 1 : 1 735 430 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 5 694 €

- TOTAL GENERAL : 1 741 124 €

- Phase 1 : 1 735 430 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 5 694 €



Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/250
portant MODIFICATION de la dotation annuelle de financement
applicable en 2015 au Centre Hospitalier du TERNOIS
(n° FINESS 620100081)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-
CALAIS**
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;
- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord – Pas-de-Calais ;
- Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu les arrêtés du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 :
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
 - la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
 - l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 11 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 22 avril 2015 modifié fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu les circulaires n° DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 et DGOS/R1/2015/332 du 30 octobre 2015 relatives à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé ;
- Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;
- Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1^{er} : La dotation annuelle de financement allouée au Centre Hospitalier du TERNOIS au titre de l'exercice 2015 est fixée à 3 909 332 €.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL DAF :	3 049 961 €	(R :	3 069 996 €	/ NR :	- 20 035 €)
SSR :	3 049 961 €	(R :	3 069 996 €	/ NR :	- 20 035 €)
- Phase 1 :	3 037 084 €	(R :	3 069 996 €	/ NR :	- 32 912 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 4 :	12 877 €	(R :	0 €	/ NR :	12 877 €)
- TOTAL USLD :	859 371 €	(R :	859 371 €	/ NR :	0 €)
- Phase 1 :	859 371 €	(R :	859 371 €	/ NR :	0 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 4 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)

Article 2 : Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois - C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la mutualité sociale agricole du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le 31 DEC. 2015

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé
et par délégation,
le directeur de l'offre de soins

Serge MORAIS

Centre Hospitalier du TERNOIS
n° FINESS 620100081
Annexe de l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/250

- TOTAL DAF SSR : 3 049 961 €

- Phase 1 : 3 037 084 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 12 877 €
- Mesures SSR non reconductibles : 12 877 €
- Molécules onéreuses en SSR : 2 935 €
- Mesures ponctuelles : 9 942 €

- TOTAL DAF : 3 049 961 €

- Phase 1 : 3 037 084 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 12 877 €

- TOTAL USLD : 859 371 €

- Phase 1 : 859 371 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 0 €

- TOTAL GENERAL : 3 909 332 €

- Phase 1 : 3 896 455 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 12 877 €



Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/251
portant MODIFICATION de la dotation annuelle de financement
applicable en 2015 au Centre Hospitalier d'HESDIN
(n° FINESS 620100461)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;
- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord – Pas-de-Calais ;
- Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu les arrêtés du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 :
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
 - la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
 - l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 11 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 22 avril 2015 modifié fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu les circulaires n° DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 et DGOS/R1/2015/332 du 30 octobre 2015 relatives à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé ;
- Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;
- Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1^{er} : La dotation annuelle de financement allouée au Centre Hospitalier d'HESDIN au titre de l'exercice 2015 est fixée à 3 415 964 €.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL DAF :	2 459 648 €	(R :	2 370 221 €	/NR :	89 427 €)
MCO :	376 827 €	(R :	0 €	/NR :	376 827 €)
- Phase 1 :	1 507 308 €	(R :	1 414 780 €	/NR :	92 528 €)
- Phase 2 :	- 1 130 481 €	(R :	- 1 414 780 €	/NR :	284 299 €)
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/NR :	0 €)
- Phase 4 :	0 €	(R :	0 €	/NR :	0 €)
SSR :	2 082 821 €	(R :	2 370 221 €	/NR :	- 287 400 €)
- Phase 1 :	944 795 €	(R :	955 441 €	/NR :	- 10 646 €)
- Phase 2 :	1 130 481 €	(R :	1 414 780 €	/NR :	- 284 299 €)
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/NR :	0 €)
- Phase 4 :	7 545 €	(R :	0 €	/NR :	7 545 €)
- TOTAL USLD :	956 316 €	(R :	956 316 €	/NR :	0 €)
- Phase 1 :	956 316 €	(R :	956 316 €	/NR :	0 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/NR :	0 €)
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/NR :	0 €)
- Phase 4 :	0 €	(R :	0 €	/NR :	0 €)

Article 2 : Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois - C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la mutualité sociale agricole du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le 31 DEC. 2015

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé
et par délégation,
le directeur de l'offre de soins


Serge MORAIS

Centre Hospitalier d'HESDIN
n° FINESS 620100461
Annexe de l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/251

- TOTAL DAF MCO : 376 827 €

- Phase 1 : 1 507 308 €
- Phase 2 : - 1 130 481 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 0 €

- TOTAL DAF SSR : 2 082 821 €

- Phase 1 : 944 795 €
- Phase 2 : 1 130 481 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 7 545 €
- Mesures SSR non reconductibles : 7 545 €
- Mesures ponctuelles : 7 545 €

- TOTAL DAF : 2 459 648 €

- Phase 1 : 2 452 103 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 7 545 €

- TOTAL USLD : 956 316 €

- Phase 1 : 956 316 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 0 €

- TOTAL GENERAL : 3 415 964 €

- Phase 1 : 3 408 419 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 7 545 €



**Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/261
portant MODIFICATION du montant de l'enveloppe MIGAC
applicable en 2015 à la Clinique du Cambrésis
(n° FINESS 590781571)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-
CALAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord - Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 22 avril 2015 modifié fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu les circulaires n° DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 et DGOS/R1/2015/332 du 30 octobre 2015 relatives à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord - Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1^{er} : La dotation annuelle de financement allouée à la Clinique du Cambrésis au titre de l'exercice 2015 est fixée à 50 000 €.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL MIGAC :	50 000 €	(R :	0 €	/NR :	50 000 €	/JPE :	0 €)
AC :	50 000 €	(R :	0 €	/NR :	50 000 €	/JPE :	0 €)
- Phase 1 :	0 €	(R :	0 €	/NR :	0 €	/JPE :	0 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/NR :	0 €	/JPE :	0 €)
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/NR :	0 €	/JPE :	0 €)
- Phase 4 :	50 000 €	(R :	0 €	/NR :	50 000 €	/JPE :	0 €)

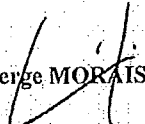
Article 2 : Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – CO 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le 31 DEC. 2015

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé
et par délégation,
le directeur de l'offre de soins


Serge MORAIS

Clinique du Cambrésis
n° FINESS 590781571
Annexe de l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/261

- TOTAL AC : 50 000 €

- Phase 1 : 0 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 0 €

- Phase 4 : 50 000 €

- Mesures AC non reproductibles : 50 000 €

- IFAQ : 50 000 €

- TOTAL MIGAC : 50 000 €

- Phase 1 : 0 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 0 €

- Phase 4 : 50 000 €

- TOTAL GENERAL : 50 000 €

- Phase 1 : 0 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 0 €

- Phase 4 : 50 000 €



Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/262
portant MODIFICATION du montant de l'enveloppe MIGAC
applicable en 2015 à la Clinique St Amé - Lambres les Douai
(n° FINESS 590816310)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-CALAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;
- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord - Pas-de-Calais ;
- Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu les arrêtés du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
 - la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
 - l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 11 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 22 avril 2015 modifié fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu les circulaires n° DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 et DGOS/R1/2015/332 du 30 octobre 2015 relatives à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé ;
- Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord - Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;
- Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1^{er} : La dotation annuelle de financement allouée à la Clinique St Amé - Lambres les Douai au titre de l'exercice 2015 est fixée à : 521 554 €.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL FORFAITS :	431 972 €								
- Phase 1 :	431 972 €								
- Phase 2 :	0 €								
- Phase 3 :	0 €								
- Phase 4 :	0 €								
- TOTAL MIGAC :	89 582 €	(R :	13 164 €	/ NR :	76 418 €	/ JPE :		0 €	
AC :	89 582 €	(R :	13 164 €	/ NR :	76 418 €	/ JPE :		0 €	
- Phase 1 :	13 164 €	(R :	13 164 €	/ NR :	0 €	/ JPE :		0 €	
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :		0 €	
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :		0 €	
- Phase 4 :	76 418 €	(R :	0 €	/ NR :	76 418 €	/ JPE :		0 €	

Article 2 : Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois - C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le 31 DEC. 2015

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé
et par délégation,
le directeur de l'offre de soins

Serge MORAIS

Clinique St Amé - Lambres les Douai
n° FINESS 590816310
Annexe de l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/262

- TOTAL FORFAITS : 431 972 €

- Phase 1 : 431 972 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 0 €

- TOTAL AC : 89 582 €

- Phase 1 : 13 164 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 76 418 €
- Mesures AC non reproductibles : 76 418 €
- IFAQ : 76 418 €

- TOTAL MIGAC : 89 582 €

- Phase 1 : 13 164 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 76 418 €

- TOTAL GENERAL : 521 554 €

- Phase 1 : 445 136 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 76 418 €



**Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/263
portant MODIFICATION du montant de l'enveloppe MIGAC
applicable en 2015 à la Clinique de Saint Omer
(n° FINESS 620006049)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-
CALAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;
- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord - Pas-de-Calais ;
- Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu les arrêtés du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 :
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
 - la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
 - l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 11 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 22 avril 2015 modifié fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu les circulaires n° DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 et DGOS/R1/2015/332 du 30 octobre 2015 relatives à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé ;
- Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord - Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;
- Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1^{er} : La dotation annuelle de financement allouée à la Clinique de Saint Omer au titre de l'exercice 2015 est fixée à 63 915 €.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL MIGAC :	63 915 €	(R :	0 €	/NR :	63 915 €	/JPE :	0 €)
AC :	63 915 €	(R :	0 €	/NR :	63 915 €	/JPE :	0 €)
- Phase 1 :	0 €	(R :	0 €	/NR :	0 €	/JPE :	0 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/NR :	0 €	/JPE :	0 €)
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/NR :	0 €	/JPE :	0 €)
- Phase 4 :	63 915 €	(R :	0 €	/NR :	63 915 €	/JPE :	0 €)

Article 2 : Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le 31 DEC, 2015

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé
et par délégation,
le directeur de l'offre de soins

Serge MORAIS

Clinique de Saint Omer
n° FINESS 620006049
Annexe de l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/263

- TOTAL AC : 63 915 €

- Phase 1 : 0 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 0 €

- Phase 4 : 63 915 €

- Mesures AC non reproductibles : 63 915 €

- IFAQ : 63 915 €

- TOTAL MIGAC : 63 915 €

- Phase 1 : 0 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 0 €

- Phase 4 : 63 915 €

- TOTAL GENERAL : 63 915 €

- Phase 1 : 0 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 0 €

- Phase 4 : 63 915 €



Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/264
portant MODIFICATION du montant de l'enveloppe MIGAC
applicable en 2015 à la Clinique Ambroise Paré - Beuvry
(n° FINESS 620100750)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-
CALAIS**
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;
- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord – Pas-de-Calais ;
- Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu les arrêtés du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 :
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
 - la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
 - l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 11 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 22 avril 2015 modifié fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu les circulaires n° DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 et DGOS/R1/2015/332 du 30 octobre 2015 relatives à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé ;
- Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;
- Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1^{er} : La dotation annuelle de financement allouée à la Clinique Ambroise Paré - Beuvry au titre de l'exercice 2015 est fixée à 387 796 €.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL MIGAC :	387 796 €	(R :	85 759 €	/NR :	300 000 €	/JPE :	2 037 €)
MIG :	87 796 €	(R :	85 759 €	/NR :	0 €	/JPE :	2 037 €)
- Phase 1 :	85 759 €	(R :	85 759 €	/NR :	0 €	/JPE :	0 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/NR :	0 €	/JPE :	0 €)
- Phase 3 :	1 455 €	(R :	0 €	/NR :	0 €	/JPE :	1 455 €)
- Phase 4 :	582 €	(R :	0 €	/NR :	0 €	/JPE :	582 €)
AC :	300 000 €	(R :	0 €	/NR :	300 000 €	/JPE :	0 €)
- Phase 1 :	0 €	(R :	0 €	/NR :	0 €	/JPE :	0 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/NR :	0 €	/JPE :	0 €)
- Phase 3 :	300 000 €	(R :	0 €	/NR :	300 000 €	/JPE :	0 €)
- Phase 4 :	0 €	(R :	0 €	/NR :	0 €	/JPE :	0 €)

Article 2 : Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le 31 DEC. 2015

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé
et par délégation,
le directeur de l'offre de soins


Serge MORAIS

Clinique Ambroise Paré - Beuvry
n° FINESS 620100750
Annexe de l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/264

- TOTAL MIG : 87 796 €

- Phase 1 : 85 759 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 1 455 €

- Phase 4 : 582 €

- Mesures JPE : 582 €

- Médicaments bénéficiant ou ayant bénéficié d'une ATU en attente de leur agrément - mois
d'août 2015 : 582 €

- TOTAL AC : 300 000 €

- Phase 1 : 0 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 300 000 €

- Phase 4 : 0 €

- TOTAL MIGAC : 387 796 €

- Phase 1 : 85 759 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 301 455 €

- Phase 4 : 582 €

- TOTAL GENERAL : 387 796 €

- Phase 1 : 85 759 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 301 455 €

- Phase 4 : 582 €



**Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/265
portant MODIFICATION du montant de l'enveloppe MIGAC
applicable en 2015 à la Clinique des Deux Caps - Coquelles
(n° FINESS 620101311)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-
CALAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;
- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord - Pas-de-Calais ;
- Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu les arrêtés du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 :
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
 - la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
 - l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 11 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 22 avril 2015 modifié fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu les circulaires n° DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 et DGOS/R1/2015/332 du 30 octobre 2015 relatives à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé ;
- Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord - Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;
- Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1^{er} : La dotation annuelle de financement allouée à la Clinique des Deux Caps - Coquelles au titre de l'exercice 2015 est fixée à 432 045 €.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL MIGAC :	432 045 €	(R :	0 €	/NR :	432 045 €	/JPE :	0 €)
AC :	432 045 €	(R :	0 €	/NR :	432 045 €	/JPE :	0 €)
- Phase 1 :	0 €	(R :	0 €	/NR :	0 €	/JPE :	0 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/NR :	0 €	/JPE :	0 €)
- Phase 3 :	359 000 €	(R :	0 €	/NR :	359 000 €	/JPE :	0 €)
- Phase 4 :	73 045 €	(R :	0 €	/NR :	73 045 €	/JPE :	0 €)

Article 2 : Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois - C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le 31 DEC. 2015

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé
et par délégation,
le directeur de l'offre de soins


Serge MORAIS

Clinique des Deux Caps - Coquelles
n° FINESS 620101311
Annexe de l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/265

- TOTAL AC : 432 045 €

- Phase 1 : 0 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 359 000 €

- Phase 4 : 73 045 €

- Mesures AC non reconductibles : 73 045 €

- IFAQ : 73 045 €

- TOTAL MIGAC : 432 045 €

- Phase 1 : 0 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 359 000 €

- Phase 4 : 73 045 €

- TOTAL GENERAL : 432 045 €

- Phase 1 : 0 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 359 000 €

- Phase 4 : 73 045 €



**Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/266
portant MODIFICATION du montant de l'enveloppe MIGAC
applicable en 2015 au Centre MCO Côte d'Opale - St-Martin
(n° FINESS 620118513)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-
CALAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;
- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord – Pas-de-Calais ;
- Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu les arrêtés du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 :
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
 - la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
 - l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 11 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 22 avril 2015 modifié fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu les circulaires n° DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 et DGOS/R1/2015/332 du 30 octobre 2015 relatives à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé ;
- Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;
- Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1^{er} : La dotation annuelle de financement allouée au Centre MCO Côte d'Opale - St-Martin au titre de l'exercice 2015 est fixée à 170 259 €.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL MIGAC :	170 259 €	(R :	60 077 €	/NR :	74 843 €	/JPE :	35 339 €)
MIG :	95 416 €	(R :	60 077 €	/NR :	0 €	/JPE :	35 339 €)
- Phase 1 :	95 416 €	(R :	60 077 €	/NR :	0 €	/JPE :	35 339 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/NR :	0 €	/JPE :	0 €)
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/NR :	0 €	/JPE :	0 €)
- Phase 4 :	0 €	(R :	0 €	/NR :	0 €	/JPE :	0 €)
AC :	74 843 €	(R :	0 €	/NR :	74 843 €	/JPE :	0 €)
- Phase 1 :	0 €	(R :	0 €	/NR :	0 €	/JPE :	0 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/NR :	0 €	/JPE :	0 €)
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/NR :	0 €	/JPE :	0 €)
- Phase 4 :	74 843 €	(R :	0 €	/NR :	74 843 €	/JPE :	0 €)

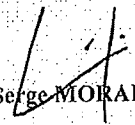
Article 2 : Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois - C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le 31 DEC. 2015

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé
et par délégation,
le directeur de l'offre de soins:


Serge MORAIS

Centre MCO Côte d'Opale - St-Martin
n° FINESS 620118513
Annexe de l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/266

- TOTAL MIG : 95 416 €

- Phase 1 : 95 416 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 0 €

- TOTAL AC : 74 843 €

- Phase 1 : 0 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 74 843 €
- Mesures AC non reconductibles : 74 843 €
- IFAQ : 74 843 €

- TOTAL MIGAC : 170 259 €

- Phase 1 : 95 416 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 74 843 €

- TOTAL GENERAL : 170 259 €

- Phase 1 : 95 416 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 74 843 €



Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/268
portant MODIFICATION du montant de l'enveloppe MIGAC
applicable en 2015 à l' Unité de dialyse de CAUDRY
(n° FINESS 590015418)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-
CALAIS**
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 22 avril 2015 modifié fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu les circulaires n° DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 et DGOS/R1/2015/332 du 30 octobre 2015 relatives à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1^{er} : La dotation annuelle de financement allouée à l'Unité de dialyse de CAUDRY au titre de l'exercice 2015 est fixée à 12 610 €.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL MIGAC :	12 610 €	(R :	0 €	/NR :	12 610 €	/JPE :	0 €)
AC :	12 610 €	(R :	0 €	/NR :	12 610 €	/JPE :	0 €)
- Phase 1 :	0 €	(R :	0 €	/NR :	0 €	/JPE :	0 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/NR :	0 €	/JPE :	0 €)
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/NR :	0 €	/JPE :	0 €)
- Phase 4 :	12 610 €	(R :	0 €	/NR :	12 610 €	/JPE :	0 €)

Article 2 : Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le 31 DEC. 2015

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé
et par délégation,
le directeur de l'offre de soins


Serge MORAIS

Unité de dialyse de CAUDRY
n° FINESS 590015418
Annexe de l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/268

- TOTAL AC : 12 610 €

- Phase 1 : 0 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 12 610 €
- Mesures AC non reconductibles : 12 610 €

- Compensation des baisses tarifaires liées au CICE (janvier et février 2015) : 676 €
- Compensation des baisses tarifaires liées au CICE (mars à décembre 2015) : 11 934 €

- TOTAL MIGAC : 12 610 €

- Phase 1 : 0 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 12 610 €

- TOTAL GENERAL : 12 610 €

- Phase 1 : 0 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 12 610 €



Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/281
portant MODIFICATION du montant de l'enveloppe MIGAC
applicable en 2015 à l' Unité de dialyse ADH BRUAY SUR ESCAUT
(n° FINESS 590041471)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;
- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord – Pas-de-Calais ;
- Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu les arrêtés du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 :
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
 - la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
 - l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 11 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 22 avril 2015 modifié fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu les circulaires n° DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 et DGOS/R1/2015/332 du 30 octobre 2015 relatives à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé ;
- Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;
- Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1^{er} : La dotation annuelle de financement allouée à l' Unité de dialyse ADH BRUAY SUR ESCAUT au titre de l'exercice 2015 est fixée à 9 499 €.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL MIGAC :	9 499 €	(R :	0 €	/NR :	9 499 €	/JPE :	0 €)
AC :	9 499 €	(R :	0 €	/NR :	9 499 €	/JPE :	0 €)
- Phase 1 :	0 €	(R :	0 €	/NR :	0 €	/JPE :	0 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/NR :	0 €	/JPE :	0 €)
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/NR :	0 €	/JPE :	0 €)
- Phase 4 :	9 499 €	(R :	0 €	/NR :	9 499 €	/JPE :	0 €)

Article 2 : Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le 31 DEC, 2015

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé
et par délégation,
le directeur de l'offre de soins


Serge MORAIS

Unité de dialyse ADH BRUAY SUR ESCAUT
n° FINESS 590041471
Annexe de l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/281

- TOTAL AC : 9 499 €

- Phase 1 : 0 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 0 €

- Phase 4 : 9 499 €

- Mesures AC non reductibles : 9 499 €

- Compensation des baisses tarifaires liées au CICE (janvier et février 2015) : 282 €

- Compensation des baisses tarifaires liées au CICE (mars à décembre 2015) : 9 217 €

- TOTAL MIGAC : 9 499 €

- Phase 1 : 0 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 0 €

- Phase 4 : 9 499 €

- TOTAL GENERAL : 9 499 €

- Phase 1 : 0 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 0 €

- Phase 4 : 9 499 €



**Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/301
portant MODIFICATION du montant de l'enveloppe MIGAC
applicable en 2015 à l' Unité de dialyse de COQUELLES
(n° FINESS 620010058)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-
CALAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;
- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord – Pas-de-Calais ;
- Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu les arrêtés du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 :
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
 - la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
 - l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 11 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 22 avril 2015 modifié fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu les circulaires n° DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 et DGOS/R1/2015/332 du 30 octobre 2015 relatives à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé ;
- Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;
- Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1^{er} : La dotation annuelle de financement allouée à l'Unité de dialyse de COQUELLES au titre de l'exercice 2015 est fixée à 29 914 €.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL MIGAC :	29 914 €	(R :	0 €	/NR :	29 914 €	/JPE :	0 €)
AC :	29 914 €	(R :	0 €	/NR :	29 914 €	/JPE :	0 €)
- Phase 1 :	1 186 €	(R :	0 €	/NR :	1 186 €	/JPE :	0 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/NR :	0 €	/JPE :	0 €)
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/NR :	0 €	/JPE :	0 €)
- Phase 4 :	28 728 €	(R :	0 €	/NR :	28 728 €	/JPE :	0 €)

Article 2 : Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois - C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le 31 DEC. 2015

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé
et par délégation,
le directeur de l'offre de soins

Serge MORAYS

Unité de dialyse de COQUELLES
n° FINESS 620010058
Annexe de l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/301

- TOTAL AC : 29 914 €

- Phase 1 : 1 186 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 0 €

- Phase 4 : 28 728 €

- Mesures AC non reconductibles : 28 728 €

- Compensation des baisses tarifaires liées au CICE (janvier et février 2015) : 2 439 €

- Compensation des baisses tarifaires liées au CICE (mars à décembre 2015) : 26 289 €

- TOTAL MIGAC : 29 914 €

- Phase 1 : 1 186 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 0 €

- Phase 4 : 28 728 €

- TOTAL GENERAL : 29 914 €

- Phase 1 : 1 186 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 0 €

- Phase 4 : 28 728 €



**Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/304
portant MODIFICATION du montant de l'enveloppe MIGAC
applicable en 2015 à l' Unité de dialyse de BERCK
(n° FINESS 620011338)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-
CALAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord - Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 22 avril 2015 modifié fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu les circulaires n° DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 et DGOS/R1/2015/332 du 30 octobre 2015 relatives à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord - Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1^{er} : La dotation annuelle de financement allouée à l'Unité de dialyse de BERCK au titre de l'exercice 2015 est fixée à 16 932 €.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL MIGAC :	16 932 €	(R :	0 €	/NR :	16 932 €	/JPE :	0 €)
AC :	16 932 €	(R :	0 €	/NR :	16 932 €	/JPE :	0 €)
- Phase 1 :	55 €	(R :	0 €	/NR :	55 €	/JPE :	0 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/NR :	0 €	/JPE :	0 €)
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/NR :	0 €	/JPE :	0 €)
- Phase 4 :	16 877 €	(R :	0 €	/NR :	16 877 €	/JPE :	0 €)

Article 2 : Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois - C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le 31 DEC, 2015

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé
et par délégation,
le directeur de l'offre de soins


Serge MORAIS



Direction de l'offre de soins
Sous-direction stratégie,
régulation et gestion des
ressources hospitalières
Département financement,
allocation de ressources et
tarification des établissements de
santé

Unité de dialyse de BERCK
n° FINESS 620011338
Annexe de l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/304

- TOTAL AC : 16 932 €

- Phase 1 : 55 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 0 €

- Phase 4 : 16 877 €

- Mesures AC non reconductibles : 16 877 €

- Compensation des baisses tarifaires liées au CICE (janvier et février 2015) : 1 342 €

- Compensation des baisses tarifaires liées au CICE (mars à décembre 2015) : 15 535 €

- TOTAL MIGAC : 16 932 €

- Phase 1 : 55 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 0 €

- Phase 4 : 16 877 €

- TOTAL GENERAL : 16 932 €

- Phase 1 : 55 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 0 €

- Phase 4 : 16 877 €